

CAMPAGNE DE DEMANDE DE BOURSE 2022/2023

(concerne uniquement les élèves non boursiers)

Nous vous informons que la campagne de demande de bourse pour l'année scolaire 2022/2023 se déroulera comme suit :

- 1^{ère} période : du **23 Mai 2022 au 6 Juillet 2022** (campagne de printemps);
- 2^{ème} période : du **1^{er} Septembre 2022 au 20 Octobre 2022** (campagne complémentaire).

L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 est l'avis fiscal de référence pour l'étude du droit à bourse.

C'est pourquoi, nous vous invitons à faire votre déclaration de revenus en 2022 auprès du service des impôts **sans attendre et dans les délais et de ne surtout pas oublier d'inscrire vos enfants à charge fiscale dans votre déclaration**. La campagne 2022 de déclaration de revenus a déjà débutée et se terminera le 19 mai 2022 (pour la déclaration papier) et le 8 juin 2022 (pour la déclaration en ligne).

Si vous ne faites pas votre déclaration de revenus dans les délais et correctement, vous n'aurez pas l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 à temps pour que votre demande de bourse soit étudiée. Donc risque de ne pas avoir de bourse de lycée.

Comment faire la demande :

- Sur dossier papier (à récupérer au service Intendance du lycée à compter du 30 Mai 2022) : **le demandeur y inscrira son numéro fiscal (et celui de son concubin éventuel)**. Il sera demandé au parent de joindre au formulaire, n'importe quel document fiscal où figure son numéro fiscal lisible.
- Via EDUCONNET (Téléservices) : avec le compte **PARENT**.
- **Si vous n'avez pas encore créé votre compte EDUCONNECT**, voici la marche à suivre :
 - Allez sur le site metice reunion -> portail d'authentification de l'académie de la Réunion -> EDUCONNECT -> représentant légal -> je n'ai pas de compte -> complétez le formulaire (modifier l'indicatif du numéro de téléphone à l'aide de la flèche)